

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi

-----



## **Délibération n° 07-01 du 30 septembre 2021**

### **PRINCIPES DE GESTION ET DE CONTRÔLE DES BUDGETS ET DES FINANCES DES EPLE – DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DES ÉTABLISSEMENTS À LA COUVERTURE DE LEURS BESOINS EN 2022 AU VU DE LEURS RÉSERVES (FONDS DE ROULEMENT).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

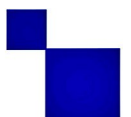
Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2020-X-38 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de l'année 2021,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- FIXE le montant des réfections applicables aux dotations de fonctionnement 2022 des 61 collèges publics concernés à 1 058 711 euros, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*